



Retards de salaire : préjudices ?

Par **OlgaCarnaki**, le **29/11/2023** à **19:53**

Bonjour,

J'ai travaillé pendant près de deux ans pour un employeur qui m'a systématiquement payé avec d'énormes retards. A titre d'exemple, mon contrat s'est terminé en juillet dernier, et je n'ai pu récupérer mes 5 derniers mois de salaire que fin septembre (et après une foule de mail faisant mention de mon désir de les poursuivre). J'ai fini par toucher les salaires qui m'étaient dûs.

Mais j'envisage d'attaquer mon ex employeur car il ne m'a pas communiqué mes documents de fin de contrat, n'a pas versé les primes qu'il me devait. Puis-je également faire valoir le préjudice subi des retards systématiques pendant que je travaillais pour lui ? Ou est-ce trop tard maintenant que je les ai touchés ?

Dans l'absolu, cela a effectivement constitué un préjudice important car j'ai dû me serrer la ceinture pendant ces mois à attendre, sans compter que j'ai un enfant à charge et un crédit. Toutefois, difficilement à chiffrer.

Merci d'avance

Par **miyako**, le **29/11/2023** à **21:34**

Bonsoir,

https://www.efl.fr/actualite/payer-salaire-retard-couter-cher_UI-b9b2ac61-cddc-44f3-b449-4818e2679e64

[quote]

Mais j'envisage d'attaquer mon ex employeur car il ne m'a pas communiqué mes documents de fin de contrat, n'a pas versé les primes qu'il me devait. Puis-je également faire valoir le préjudice subi des retards systématiques pendant que je travaillais pour lui ? Ou est-ce trop tard maintenant que je les ai touchés ?

[/quote]

Il n'est pas trop tard pour agir ,si vous avez subi des agios bancaires ,des retard de loyer ,des majorations de facture etc..... ,votre ex employeur devra également les rembourser .

Prenez contact avec un avocat gratuit ,sur rendez vous, en précisant bien droit du travail, dans une permanence organisée par votre mairie ou le barreau .Il y a toujours un spécialiste du droit du travail ,car avec le droit de la famille ce sont les questions les plus demandées.A llez y avec tout le dossier complet

Voyez également si vous n'avez pas droit à l'aide juridictionnelle .

<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr>

cordialement